



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération n° 2025-53 Séance du 1^{er} août 2025

OBJET : Vente d'une parcelle de terrain communal à Monsieur Pierre DE COURCEL

Date de convocation : 28 juillet 2025

Date d'affichage de la convocation : 28 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'août à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de *Luc CASTAN, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : **13**

ALLALI Sandra, BENAUSSE Geneviève, BOULAIN Jackie, CASTAN Luc, DESSI Sergio, FERRY Gérard, HURAUX Yves, MAVIT Olivier, PUJOLAS Stéphanie, ROMUALDO Audrey, THERON-CHET Marie-Christine, VERISSIMO Aude, VIE Pierre.

Nombre de conseillers présents : **11**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : **0**

Absent non excusé : **0**

Procurations : **2**

Mme Audrey ROMUALDO donne procuration à Mme Sandra ALLALI

Mr Sergio DESSI donne procuration à Mr Gérard FERRY

Secrétaire de séance : Gérard FERRY

Exposé du rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle de lande située Montpezat Le Haut, cadastrée sous le numéro D076, d'une superficie de 2 000 M²

En date du 17 juillet 2025, elle fait l'objet d'une proposition d'acquisition par Monsieur Pierre DE COURCEL, demeurant 2 Montpezat le Haut à ROQUEFORT-des-CORBIERES (11540), moyennant le prix de 4 euros le M².

Le rachat de ladite parcelle jouxtant son habitation, permettrait à Monsieur Pierre DE COURCEL de faire installer une fosse septique conforme à la réglementation afin de se mettre en conformité. Les frais d'acquisition demeurent à la charge de ce dernier.

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

D'ACCEPTER la vente au profit de Mr Pierre DE COURCEL de la parcelle numérotée D076, pour la somme de 8 000 euros dans les conditions définies ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire,

DE DIRE que la recette sera imputée au budget principal.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

13 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE

ACCEPTTE la vente au profit de Mr Pierre DE COURCEL de la parcelle numérotée D076, dans les conditions ci-dessus définies,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que la recette sera imputée au budget principal.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Fait et délibéré en séance

Le 1^{er} août 2025

Affichée le : 6 août 2025

Publiée le : 6 août 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 5 août 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Secrétaire de séance
FERRY Gérard



Le Maire
CASTAN Luc

